



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 juillet 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-deuxième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport porte sur la période allant du 23 juin au 22 juillet 2015.

En ce qui concerne la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques, l'OIAC confirme que les 5 installations souterraines sont détruites. Un hangar a également été détruit à l'aide des explosifs livrés le mois dernier.

Certaines questions restent en suspens quant à la déclaration initiale de la République arabe syrienne. L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC poursuit ses travaux sur ce point et effectue actuellement sa dixième visite sur place. Le rapport sur l'analyse des échantillons prélevés lors des deux précédentes visites de l'Équipe est en cours d'établissement.

Étant donné la persistance des allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes, les travaux de la mission d'établissement des faits ne sont pas encore terminés. L'équipe d'enquêteurs qui s'est rendue à Damas va prochainement repartir en République arabe syrienne pour enquêter sur de nouveaux faits que le Gouvernement a portés à l'attention du Directeur général.

Une autre équipe de la mission d'établissement des faits, qui a enquêté sur les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes dans la province d'Edleb, poursuit l'examen de tous les renseignements recueillis au cours de ses travaux. Je note que les deux équipes prévoient de remettre leurs rapports respectifs au Directeur général et que les résultats de leurs travaux seront présentés au Conseil de sécurité dans le rapport mensuel et en application des dispositions de la décision EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015 du Conseil exécutif de l'OIAC.

Si des progrès considérables ont été réalisés, et continuent de l'être, une profonde réflexion s'impose pour trouver la meilleure façon de faire face à l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne. J'ai déclaré à plusieurs reprises que les responsables de ces actes devraient en répondre devant la justice et que l'emploi de produits chimiques, par quelque partie au conflit que ce soit et quelles qu'en soient les circonstances, ne saurait être toléré.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 juin au 22 juillet 2015 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet **Üzümcü**

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).
4. Le présent rapport mensuel, le vingt-deuxième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 juin au 22 juillet 2015.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne au cours de la période considérée sont les suivants :
 - a) Les activités de destruction dans les 12 installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le Secrétariat a désormais vérifié la destruction de l'ensemble des cinq structures souterraines. De plus, l'un des sept hangars pour avions a été détruit à l'aide d'explosifs et il reste à accomplir quelques activités de destruction résiduelles. Des progrès peuvent être attendus dans la destruction des six hangars restants si la situation sécuritaire reste stable;
 - b) Le 15 juillet 2015, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son vingtième rapport mensuel (EC-80/P/NAT.1 du 15 juillet 2015) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1;
 - c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne, tous les stocks déclarés de produits chimiques de la catégorie 1 ont été détruits et tous les effluents qui avaient été générés par le procédé de neutralisation de l'ypérite et du DF à bord du *Cape Ray* – le navire des États-Unis – ont été détruits dans l'installation Ekokem (Finlande) et dans l'installation GEKA (Allemagne). Au total, 93,7 % des produits chimiques de la catégorie 2 ont désormais été détruits, soit un total combiné de 98,8 % de toutes les armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. S'agissant de la destruction du produit chimique de la catégorie 2 restant – du fluorure d'hydrogène (HF) –, la quantité déclarée a déjà été détruite à 48,7 %, au total. À cet égard, Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique) a réalisé des avancées pour assurer le stockage temporaire en toute sécurité et la poursuite du traitement des 49 cylindres de HF corrodés restants. Il est prévu que les activités de destruction s'achèvent avant la fin de l'année 2015 et le Secrétariat continuera d'informer les États parties, à La Haye, de ces activités.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. La coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) s'est poursuivie dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne et, à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, neuf fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission. M. José Artur Denot Medeiros, Ambassadeur du Brésil, en sa qualité de Conseiller spécial du Directeur général pour la Syrie, s'est rendu à Damas pour rencontrer des hauts représentants syriens et des fonctionnaires de l'UNOPS, du 13 au 15 juillet 2015.

8. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué de faire des exposés sur ses activités aux États parties à La Haye.

9. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont continué de coopérer sur les questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). L'Équipe d'évaluation des déclarations, ayant achevé sa neuvième visite en République arabe syrienne comme précédemment évoqué, a publié une note intitulée « Cinquième rapport de suivi des activités de l'Équipe d'évaluation des déclarations » (EC-79/P/S/1 du 1^{er} juillet 2015), qui a été notée par le Conseil à sa soixante-dix-neuvième session. Dans le cadre d'un exposé, le Secrétariat a également transmis des informations supplémentaires aux États parties sur cette question. Comme précédemment signalé, l'analyse, par les laboratoires désignés de l'OIAC, des échantillons prélevés sur trois sites visités lors de la neuvième mission, ainsi que des échantillons prélevés dans trois endroits lors de la

huitième mission de l'Équipe d'évaluation des déclarations se poursuit. Une fois que le Secrétariat recevra les résultats, ceux-ci seront partagés et discutés avec la République arabe syrienne.

10. Lors de sa dixième visite, prévue du 19 au 31 juillet 2015, l'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra ses consultations techniques sur les résultats de l'analyse des échantillons prélevés lors des visites de l'Équipe d'évaluation des déclarations en décembre 2014 et en janvier/février 2015 et continuera ses entretiens avec les principaux officiels du programme d'armes chimiques syrien. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra également ses visites de sites, qui pourraient comprendre un prélèvement d'échantillons supplémentaires.

11. S'agissant de la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires conformément aux notes EC-M-43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014) et EC-M-40/DG.2/Add.1 (du 20 juillet 2014), le matériel du système de surveillance spéciale a maintenant été installé dans les quatre structures souterraines pour lesquelles une surveillance était prévue à l'origine et fonctionne conformément aux attentes.

Ressources supplémentaires

12. Le montant total (50,3 millions d'euros) des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques et les contributeurs à ce fonds sont les mêmes que ceux qui étaient cités dans le précédent rapport.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

13. Le dernier rapport mensuel présentait des informations relatives à deux missions distinctes menées par la Mission d'établissement des faits. Une équipe de la Mission d'établissement des faits s'est rendue à Damas, où elle a eu des entretiens avec des victimes présumées et a rassemblé d'autres informations pertinentes pour son enquête. Entre-temps, la République arabe syrienne a fait état d'autres incidents et a demandé à la Mission d'établissement des faits de les examiner également. Par conséquent, une mission de suivi sera entreprise en République arabe syrienne au début du mois d'août.

14. Les informations rassemblées par les deux équipes, notamment par l'équipe qui a enquêté sur les incidents présumés d'emploi de produits chimiques toxiques dans la province d'Idlib, continuent d'être examinées. Dès que cette tâche sera achevée et que la synthèse des conclusions de ces deux équipes sera faite, leurs rapports seront présentés au Directeur général. Il partagera ultérieurement les résultats avec les États parties et les inclura également dans les rapports mensuels qui sont soumis au Conseil de sécurité de l'ONU, en vertu du document EC-M-48/DEC.1.

15. Les attributions de la Mission d'établissement des faits sont toujours guidées par le principe selon lequel toutes les allégations crédibles sont examinées, sans négliger les considérations de sûreté et de sécurité.

Conclusion

16. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des six hangars pour avions restants. L'Équipe d'évaluation des déclarations et la Mission d'établissement des faits poursuivront également leur travail en République arabe syrienne.
